

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 626**3 décembre 1996****SOMMAIRE**

BMT S.A.H., Strassen	page 30011	Fortuna Handels AG, Grevenmacher	30036
Bonvalux S.A., Luxembourg	30048	Garage Meris et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	30036
Brandy Marte S.A.H., Strassen	30011	Geoplan II, S.à r.l., Bereldange	30040
Caphot, S.à r.l., Luxembourg	30011	G-Equity Fix Conseil S.A., Luxembourg	30037
Carrelages Pierre De Cillia et Fils, S.à r.l., Walferdange	30011	G.2. Investment Group S.A., Luxembourg	30037
Castillon International S.A., Luxembourg	30047	Green Company S.A., Hesperange	30038
Cedars Investments S.A., Luxembourg	30011	G-Rentifix Conseil S.A., Luxembourg	30037
Citabel Alimentation, S.à r.l., Luxembourg	30011	Groes S.A.H., Strassen	30040
Cofipri S.A.H., Strassen	30012	Groupement des Meuniers Industriels, S.à r.l., Strassen	30040
Coins S.A., Luxembourg	30012	G.T. Automobiles, S.à r.l., Luxembourg	30018
Color-Center Lucien Steinhäuser, S.à r.l., Strassen	30012	Guimofi, S.à r.l., Strassen	30041
Coluclam S.A., Luxembourg	30015	Hachem Invest S.A., Luxembourg	30014
Compagnie de Nobressart S.A., Luxembourg	30047	Halib S.A.H., Strassen	30041
Compagnie Immobilière de Leudelange, S.à r.l., Strassen	30013	Hansa, S.à r.l., Steinsel	30041
Contender S.A.H., Strassen	30015	Happy Shoes, S.à r.l., Mersch	30041
Cosmopar S.A., Luxembourg	30013, 30014	Hekal S.A., Luxembourg	30041
Deka Promotions, S.à r.l., Luxembourg	30016	Horse-Stud S.A.H., Strassen	30041
Delta Logic S.A., Grevenmacher	30015	Horti Invest S.A., Luxembourg	30048
Design Cheminée, S.à r.l., Strassen	30016	I A I, Investments and Actions in Industry S.A., Luxembourg	30037, 30038
Digit S.A.H., Strassen	30016	I.B.C.O., International Broadcasting Company S.A., Luxembourg	30042
DNB Investment Fund, Sicav, Luxembourg	30034	Kent Investment Holding S.A., Luxembourg	30045
Domco, S.à r.l., Strassen	30034	Largo Finance S.A., Luxembourg	30039
Efin S.A.H., Strassen	30034	Laura Holding S.A., Luxembourg	30019
Egelux S.A.	30047	Luxcofin S.A., Luxembourg	30048
E.G.S., Europäische Gesellschaft für Sicherungsanlagen S.A., Luxembourg	30017	1999, Mille Neuf Cent Quatre-vingt-dix-neuf, S.à r.l., Septfontaines	30029
Eindhoven Securities S.A., Luxembourg	30035	MTI-Lux S.A., Grevenmacher	30022
Entreprise de Construction Erpelding, S.à r.l., Bettembourg	30034	Parcelux S.A., Luxembourg	30046
Eurogroupe S.A., Luxembourg	30046	Paribas Soleil Management Company S.A.	30042
Europtec, Sicav, Luxembourg	30045, 30046	Parmabel S.A., Luxembourg	30046
Euro-Sanit, S.à r.l., Kayl	30034	Piskol S.A., Luxembourg	30047
Eurotainment S.A., Luxembourg	30035	PVS Trust Holding S.A., Luxembourg	30025
Fashion Box International S.A.H., Luxbg	30009, 30010	Revolux, S.à r.l., Clemency	30035
FCM Finance S.A.H., Strassen	30035	SBC Short-Term Bond Portfolio	30002
Fibaco S.A., Strassen	30015, 30016	SGZ-Bank International S.A., Luxembourg	30040
Figo International AGH, Luxembourg	30035	Sobovian S.A., Luxembourg	30016
Finholding S.A., Luxembourg	30043	Source de Tepelene S.A., Luxembourg	30030
Finhotel S.A.H., Strassen	30036	Stonehenge S.A., Luxembourg	30042
Finus S.A.H., Strassen	30037	(La) Traviata, S.à r.l., Luxembourg	30039

SBC SHORT-TERM BOND PORTFOLIO.*Reglement des Anlagefonds*

Die SBC SHORT-TERM BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY AG (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt) ist eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg. Sie verwaltet den SBC SHORT-TERM BOND PORTFOLIO (nachstehend als «Fonds» bezeichnet) und gibt jeweils Miteigentumsanteile für jedes einzelne Kompartiment dieses Fonds in Form von Zertifikaten der Tranche «A» und Tranche «B» (nachstehend als «Anteile» bezeichnet) heraus.

Rechte und Pflichten der Anteilsinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank (nachstehend näher definiert) sind mit diesem Reglement vertraglich festgelegt.

Durch den Erwerb eines Anteilscheins erkennt der Anteilsinhaber dieses Reglement sowie alle seine ordnungsgemäss durchgeführten Änderungen, an.

Die Anteile der Tranchen «A» haben Anrecht auf eine jährliche Ausschüttung, während der jeweilige Prorata-Anteil der Erträge bei den Anteilen der Tranchen «B» sich in den Nettovermögenswerten der Anteile der Tranche B» widerspiegelt.

Art. 1. Der Fonds. Der SBC SHORT-TERM BOND PORTFOLIO wurde als rechtlich unselbständiger Anlagefonds nach luxemburgischem Recht gegründet; die Gesamtheit der Wertpapiere und übrigen Guthaben eines Kompartimentes des Fonds stehen im ungeteilten Miteigentum aller, ihren Anteilen entsprechend gleichberechtigt beteiligter Anleger dieses Kompartimentes. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet im Interesse der Anteilsinhaber das Nettofondsvermögen, das der SCHWEIZERISCHE BANKVEREIN (LUXEMBURG) AG (nachstehend «Depotbank» genannt) verwahrt. Der Fonds ist weder betragsmässig noch zeitlich begrenzt. Das Vermögen des Fonds ist von dem der Verwaltungsgesellschaft getrennt.

Das Nettofondsvermögen muss mindestens LUF 50.000.000,- betragen. Dieses Minimum muss spätestens 6 Monate nach Genehmigung des Fonds erreicht sein.

Der Fonds bildet eine rechtliche Einheit. Allerdings wird in dem Verhältnis der Anteilsinhaber unter sich jedes Kompartiment als getrennte Einheit angesehen.

Der Fonds haftet als Ganzes für die von einem Kompartiment eingegangenen Verpflichtungen, es sei denn, etwas Gegenteiliges wurde mit den Gläubigern vereinbart.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im ausschliesslichen Interesse und für Rechnung der Anteilsinhaber.

Die Verwaltungsgesellschaft verfügt über umfassende Vollmachten, um in ihrem Namen, jedoch für Rechnung der Anteilsinhaber und unter Vorbehalt der Bestimmungen von nachfolgendem Artikel 4, alle Handlungen in bezug auf die Verwaltung des Fonds vorzunehmen. Sie kann insbesondere (diese Aufzählung ist weder einschränkend noch erschöpfend) Wertpapiere und andere Vermögenswerte kaufen, verkaufen, zeichnen, tauschen oder entgegennehmen und sämtliche Rechte ausüben, die direkt oder indirekt mit den Vermögenswerten des Fonds verknüpft sind.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Kompartimente gründen, bestimmt deren Lancierung und kann einzelne Kompartimente wieder schliessen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft darf Direktoren oder Bevollmächtigte oder einen Ausschuss, deren Entschädigung ausschliesslich zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft geht, mit der laufenden Durchführung der Anlagepolitik beauftragen. Ausserdem darf der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft Anlageberater hinzuziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft hat das Recht, vorübergehend ihren Sitz ins Ausland zu verlegen, falls ausserordentliche Umstände politischer oder militärischer Art sie an der Ausübung ihres Mandats hindern.

Der Verwaltungsgesellschaft steht gemäss Artikel 10 dieses Reglementes eine Kommission, berechnet auf dem Nettogesamtvermögen des Fonds, zu.

Art. 3. Die Depotbank. Das Nettofondsvermögen wird vom SCHWEIZERISCHEN BANKVEREIN (LUXEMBURG) AG, einer Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht, 26, route d'Arlon, L-2010 Luxemburg, verwahrt.

Bestellung und Abberufung der Depotbank obliegt der Verwaltungsgesellschaft. Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft können jederzeit schriftlich und unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von mindestens drei Monaten das Vertragsverhältnis beenden. Die Abberufung der Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch nur möglich, wenn eine andere Bank die Aufgaben und Verantwortlichkeiten der Depotbank gemäss diesem Reglement übernimmt; ausserdem hat die Depotbank auch nach ihrer Abberufung ihre Funktionen so lange weiter auszuüben, als dies für die Übergabe des gesamten Nettofondsvermögens das sie für Rechnung des Fonds verwahrt oder verwahren lässt, an die neue Depotbank notwendig ist. Im Falle einer Kündigung durch die Depotbank ist die Verwaltungsgesellschaft gehalten, eine neue Depotbank zu benennen, welche die Aufgaben und Verantwortlichkeiten gemäss diesem Reglement übernimmt. Nach Ablauf der Kündigungsfrist und bis zur Benennung einer neuen Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft hat die Depotbank die Pflicht, alle notwendigen Massnahmen zur Wahrung der Interessen der Anteilsinhaber zu treffen.

Die Depotbank verwahrt das Nettofondsvermögen für Rechnung des Fonds. Sie kann es mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft ganz oder teilweise anderen Banken, Finanzinstituten und anerkannten Clearinghäusern, welche die gesetzlichen Anforderungen erfüllen, zur Verwahrung anvertrauen.

Die Depotbank erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Bareinlagen und Wertpapierdepots und unternimmt alle Schritte in Zusammenhang mit der laufenden Verwaltung der Wertpapiere und der flüssigen Mittel, die zum Nettofondsvermögen gehören. Sie verfügt gemäss Auftrag der Verwaltungsgesellschaft über das Nettofondsvermögen.

Sie vergewissert sich, dass

- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, der Wechsel, die Auszahlung und die Vernichtung der Anteile gemäss den Vorschriften des Gesetzes oder den Vertragsbedingungen durchgeführt werden;
- die Berechnung des Wertes der Anteile gemäss den gesetzlichen Vorschriften oder den Vertragsbedingungen erfolgt;
- die Ausschüttungen gemäss Artikel 12 dieses Reglementes vorgenommen werden;
- der Gegenwert bei Geschäften, die sich auf das Nettofondsvermögen beziehen, innerhalb der üblichen Fristen übertragen wird.

Sie führt die Aufträge der Verwaltungsgesellschaft weisungsgemäss aus, sofern diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Reglement übereinstimmen.

Art. 4. Anlagepolitik. Anlageobjekte

Die Vermögen der Kompartimente werden nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Wertpapieren und anderen Anlagen, wie nachfolgend spezifiziert, angelegt.

Kompartimente

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die einzelnen Kompartimente, und kann, um dem Anleger weitere Anlagemöglichkeiten zu erschliessen, weitere Kompartimente eröffnen oder bestehende Kompartimente schliessen.

Anlagepolitik

Sämtliche Kompartimente können in fest- oder variabelverzinsliche Forderungspapiere und Forderungsrechte (z.B. Obligationen, Wandelobligationen, Wandelnotes und Optionsanleihen, Notes, verbrieft Rechte und Buchforderungen laut Absatz 2.b) der Anlagebegrenzungen) privater und öffentlich-rechtlicher Schuldner, investieren.

Ausserdem können die Kompartimente in Aktien sowie aktienähnliche Wertpapiere (Beteiligungspapiere und Beteiligungsrechte) investieren. Diese Anlagen dürfen 10 % des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.

Bei Forderungspapieren und Forderungsrechten, sowie bei aktienähnlichen Wertpapieren handelt es sich um Wertpapiere im Sinne von Artikel 40(1) des Gesetzes vom 30. März 1988, soweit dies von den nachfolgenden Anlagebegrenzungen verlangt wird.

Die durchschnittliche Restlaufzeit aller Forderungspapiere und Forderungsrechte eines Kompartimentes darf höchstens drei Jahre betragen, wobei die Restlaufzeit einer einzelnen Anlage fünf Jahre nicht überschreiten darf.

Im Rahmen der nachfolgenden Anlagebeschränkungen, darf der Fonds in Optionen und Terminkontrakten handeln. Die Märkte in Optionen und Terminkontrakten sind volatil und die Möglichkeit, Gewinne zu erwirtschaften, sowie das Risiko, Verluste zu erleiden, ist höher als bei Anlagen in Wertpapieren.

Jedes Kompartiment darf zusätzlich, auf akzessorischer Basis, angemessene flüssige Mittel in der Währung des jeweiligen Kompartimentes, sowie in anderen Währungen, in denen Anlagen getätigt werden, halten.

Anlagebegrenzungen

Für die Anlagen eines jeden Kompartimentes gelten im übrigen folgende Bestimmungen:

1. Die Anlagen jedes Kompartimentes dürfen ausschliesslich bestehen aus:

a) Wertpapieren, die an Börsen eines EU-Mitgliedstaates zugelassen sind oder an einem anderen anerkannten und dem Publikum offenstehenden, regelmässig stattfindenden geregelten Markt eines EU-Mitgliedstaates gehandelt werden.

b) Wertpapieren aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtungen enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an Börsen oder an anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Märkten eines der unter a) aufgeführten Staaten zu beantragen, und sofern diese Zulassung innerhalb eines Jahres nach der Emission erfolgt.

c) Wertpapieren, die an Börsen eines Staates, welcher nicht der EU angehört, oder welche an einem anderen anerkannten und dem Publikum offenstehenden, regelmässig stattfindenden geregelten Markt eines Staates, welcher nicht der EU angehört, gehandelt werden. Das Reglement erlaubt Anlagen in Wertpapieren, welche an Börsen oder welche an anderen anerkannten und dem Publikum offenstehenden, regelmässig stattfindenden geregelten Märkten eines europäischen, amerikanischen, asiatischen, afrikanischen oder ozeanischen Landes gehandelt werden.

2. Abweichend von den in Ziffer 1 Absatz a), b) und c) festgesetzten Anlagebeschränkungen darf jedes Kompartiment:

a) höchstens 10 % seines Nettofondsvermögens in anderen als in Ziffer 1 genannten Wertpapieren anlegen, ausgenommen hiervon sind die unter Ziffer 2 Absatz d) aufgeführten Geldmarktpapiere.

b) höchstens 10 % seines Nettofondsvermögens in verbrieften Rechten, anlegen, welche ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräusserbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit 12 Monate überschreitet.

c) Die unter Ziffer 2 Absatz a) und b) genannten Grenzen dürfen zusammen keinesfalls 10 % des Nettofondsvermögens pro Kompartiment überschreiten.

d) Ein Anteil von bis zu 49 % des Wertes des Nettofondsvermögens jedes Kompartimentes darf als flüssige Mittel in unterschiedlichen Währungen in Bankguthaben, Geldmarktpapieren, «certificates of deposit» sowie kurzfristigen Papieren wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der OECD sind, gehalten werden.

Die obengenannten Geldmarktpapiere dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbs durch den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

3. Das Nettofondsvermögen darf nicht in Immobilien angelegt werden.

4. Das Nettofondsvermögen darf weder in Edelmetallen noch in Zertifikaten über diese angelegt werden.

5. Jedes Kompartiment darf Optionen auf Wertpapiere, soweit diese an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt notiert bzw. gehandelt werden, kaufen und verkaufen:

a) In diesem Zusammenhang darf jedes Kompartiment Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere erwerben, wenn die Summe der Einstandspreise solcher Optionen 15 % des Nettofondsvermögens des Kompartimentes (inklusive der Einstandspreise für Käufe von Call- und Put-Optionen, welche unter Ziffern 6, 7 und 9 aufgeführt sind) nicht überschreitet.

b) Jedes Kompartiment darf weiterhin Call-Optionen verkaufen, wenn es im Besitz der zugrundeliegenden Wertpapiere, entsprechender Call-Optionen oder anderer Instrumente, welche eine angemessene Absicherung der aus den Optionskontrakten entstehenden Verpflichtungen gewährleisten, ist, es sei denn die obengenannten Optionskontrakte sind durch entgegengerichtete Kontrakte oder ähnliche Instrumente abgesichert.

c) Bei Verkäufen von Put-Optionen muss der Gegenwart der eingegangenen Verpflichtungen über die ganze Dauer des Kontraktes durch Liquiditäten abgedeckt sein.

d) Die Summe der durch den Verkauf von Call-Optionen und Put-Optionen eingegangenen Verpflichtungen, darf zusammen mit den Verpflichtungen, welche aus den unter Ziffern 6, 7 und 9 aufgeführten Geschäften hervorgehen, zu keinem Zeitpunkt das Nettofondsvermögen des Kompartimentes übersteigen.

6. Jedes Kompartiment darf zur Absicherung von Kursrisiken Terminkontrakte und Call-Optionen auf Börsenindizes verkaufen sowie Put-Optionen auf Börsenindizes kaufen, ohne dass die eingegangenen Verpflichtungen den Wert des entsprechenden Wertpapiervermögens dabei übersteigen.

Das Erreichen der Absicherung durch die obengenannten Geschäfte setzt eine relativ enge Korrelation zwischen der Zusammensetzung des angewandten Indizes und des entsprechenden Wertpapierbestandes voraus.

7. Jedes Kompartiment darf zur Absicherung von Zinsrisiken Terminkontrakte und Call-Optionen auf Zinssätze verkaufen sowie Put-Optionen auf Zinssätze kaufen, wenn diese an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt notiert bzw. gehandelt werden, ohne dass dabei die eingegangenen Verpflichtungen den Wert des in dieser Währung gehaltenen Wertpapiervermögens übersteigen.

Diese Regelung gilt auch für Zins-Swaps, welche mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten getätigt werden.

8. Jedes Kompartiment darf zur Absicherung von Währungsrisiken Devisenterminkontrakte und Call-Optionen auf Devisen verkaufen sowie Put-Optionen auf Devisen kaufen, wenn diese an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt notiert bzw. gehandelt werden, sowie Devisen auf Termin verkaufen oder Währungs-Swaps mit erstklassigen Finanzinstituten, welche auf solche Geschäfte spezialisiert sind, tätigen. Das Volumen sowie die Laufzeit der obengenannten Transaktionen in einer bestimmten Währung darf den Gesamtwert aller in dieser Währung gehaltenen Aktiva des Kompartimentes und deren Verweildauer im Kompartiment nicht überschreiten.

9. Jedes Kompartiment darf ausser Optionskontrakte auf Wertpapiere und Kontrakte auf Devisen, Termin- und Optionskontrakte auf sämtliche Finanzinstrumente, welche nicht dem Ziel der Absicherung dienen, kaufen und verkaufen, soweit diese an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt notiert bzw. gehandelt werden.

Hierbei darf die Summe der Verpflichtungen aus den vorangenannten Geschäften (inkl. Punkte 6 und 7) zuzüglich der Verpflichtungen aus den Verkäufen von Call-Optionen und von Put-Optionen auf Wertpapieren das Nettofondsvermögen des Kompartimentes nicht überschreiten.

In diesem Zusammenhang sind die Verpflichtungen, welche nicht aus Optionen auf Wertpapiere hervorgehen, wie folgt definiert:

- Bei Terminkontrakten entsprechen die Verpflichtungen dem Liquidationserlös der Nettopositionen der Kontrakte, welche auf gleichartige Finanzinstrumente lauten (nach Kompensation der Kauf- und Verkaufpositionen), ohne Berücksichtigung der jeweiligen Laufzeiten;

- Bei gekauften und verkauften Optionskontrakten entsprechen die Verpflichtungen der Summe der Ausübungspreise der Optionen, welche die Nettoverkaufspositionen (nach Kompensation der gekauften und verkauften Optionen), denen die gleichen Aktiva zugrundeliegen, darstellen, ohne Berücksichtigung der jeweiligen Laufzeiten.

Die Summe der Einstandspreise für die Käufe der obenangeführten Call- und Put-Optionen, zusammen mit den unter Ziffern 5 a), 6 und 7 aufgeführten Einstandspreisen, darf 15 % das Nettofondsvermögen des Kompartimentes nicht übersteigen.

10. Jedes Kompartiment darf Wertpapiere auf Termin kaufen oder verkaufen oder «on a when issued basis» kaufen, falls es sich bei den Gegenparteien um erstklassige Finanzinstitute handelt, welche auf solche Geschäfte spezialisiert sind. In diesem Zusammenhang müssen die für das Kompartiment entstehenden Verpflichtungen bei Terminkäufen durch Liquiditäten gedeckt sein oder die auf Termin verkauften Wertpapiere bis zu ihrer Lieferung blockiert werden.

Die Liquiditäten zur Deckung der in diesem Punkt aufgeführten Verpflichtungen dürfen nicht identisch sein mit den in Ziffer 5 Punkt c) aufgeführten Liquiditäten.

Ausserdem darf jedes Kompartiment Wertpapiere mit Rückkaufrecht kaufen oder verkaufen, falls die Gegenparteien für diese Geschäfte erstrangige Finanzinstitute sind, welche auf solche Geschäfte spezialisiert sind. Während der Laufzeit eines Rückkaufgeschäftes kann das Kompartiment den Titel, welcher Gegenstand dieses Vertrages ist, nicht verkaufen, bevor das Bezugsrecht durch die Gegenpartei nicht ausgeübt wurde oder die Frist des Rückkaufgeschäftes abgelaufen ist. Das Kompartiment muss bei Rückkaufgeschäften bzw. bei Termingeschäften darauf achten, dass es jederzeit in der Lage ist seinen Rückkaufverpflichtungen von Anteilen nachzukommen.

Rückkaufgeschäfte werden von den Kompartimenten nur auf akzessorischer Basis getätigt.

11. a) Jedes Kompartiment darf nicht mehr als 10 % seines Nettofondsvermögens in Wertpapieren desselben Emittenten anlegen. Ausserdem darf der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in denen das Kompartiment mehr als 5 % seines Nettofondsvermögens anlegt, 40 % des Wertes seines Nettofondsvermögens nicht übersteigen.

b) Die in Ziffer 11 Absatz a) genannte Grenze von 10 % ist auf 35 % angehoben, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, seinen Gebietskörperschaften, einem Staat, der nicht der Europäischen Union angehört, oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden.

Die in Ziffer 11 Absatz b) genannten Wertpapiere bleiben bei der Anwendung der Grenze von 40 % nach Ziffer 11 Absatz a) ausser Betracht.

c) Bei Staatsanleihen (Zentralstaat als Schuldner) in der jeweiligen Landeswährung des Schuldners ist der maximale Anteil auf 100 % festgelegt. Der Fonds muss jedoch Wertpapiere von mindestens 6 verschiedenen Emissionen halten, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Nettofondsvermögens des Kompartimentes nicht überschreiten dürfen. Diese Staatsanleihen müssen jedoch von OECD-Mitgliedstaaten ausgegeben oder garantiert sein.

12. Jedes Kompartiment ist ermächtigt, bis zu 5 % seines Nettofondsvermögens in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Union vom 20. Dezember 1985 zu investieren.

Der Erwerb von Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen ist nur zulässig, wenn diese eine ähnliche Anlagepolitik wie die des Kompartimentes verfolgen. Nicht gestattet sind Anlagen in Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer mit ihr verbundenen Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden, sowie in anderen von der Verwaltungsgesellschaft ausgegebenen Wertpapieren.

13. a) Das Nettofondsvermögen darf nicht in Aktien angelegt werden, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das dem Fonds erlaubt, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben;

b) ausserdem darf der Fonds nur:

- 10 % der stimmrechtlosen Aktien ein und desselben Emittenten,
- 10 % der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten,
- 10 % der Anteile ein und desselben Organismus für gemeinsame Anlagen erwerben.

In den beiden letztgenannten Fällen brauchen die Beschränkungen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen und der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile im Zeitpunkt des Erwerbs nicht feststellen lassen.

Die unter a) und b) angeführten Beschränkungen sind nicht anzuwenden auf:

- Wertpapiere, die von einem EU-Mitgliedstaat oder dessen öffentlichen-Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden,
- Wertpapiere, die von einem Staat, welcher nicht der ED angehört, ausgegeben oder garantiert werden,
- Wertpapiere die von internationalen Organisationen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten) angehören.
- Aktien durch die der Fonds Anteil am Kapital einer Gesellschaft mit Sitz in einem Staat ausserhalb der EU erhält, die ihre Aktiva hauptsächlich in Wertpapiere von Emittenten mit Sitz in diesem Staat anlegt, wenn dies aufgrund der nationalen Gesetzgebung dieses Staates die einzige Möglichkeit ist, Anlagen in Wertpapiere von Emittenten dieses Staates zu tätigen.

Diese Ausnahme gilt jedoch nur vorausgesetzt, dass die Gesellschaft mit Sitz ausserhalb der EU in ihrer Anlagepolitik die unter Ziffer 11 a) und b), 12, 13 a) und b) aufgeführten Beschränkungen einhält. Falls die Beschränkungen unter diesen Ziffern nicht eingehalten werden, tritt Ziffer 14 mutatis mutandis in Kraft.

14 a) Die obenangeführten Beschränkungen gelten nicht für die Ausübung von Bezugsrechten.

b) Während der ersten sechs Monate nach der offiziellen Zulassung brauchen die obenangeführten Beschränkungen nicht eingehalten zu werden, vorausgesetzt dass das Prinzip der Risikostreuung eingehalten wird.

Werden die obengenannten Beschränkungen unbeabsichtigt überschritten, so wird durch Verkäufe vorrangig das Ziel verfolgt, die Prozentsätze unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber zu unterschreiten.

15. Die Verwaltungsgesellschaft darf für die Kompartimente des Fonds keine Kredite aufnehmen, es sei denn:

- a) für den Ankauf von Devisen mittels eines «back to back to loan»,
- b) vorübergehend bis zur Höhe von 10 % des Nettofondsvermögens jedes Kompartimentes. Diese Mittel dürfen aber nicht zum Zwecke des Erwerbs weiterer Anlagen dienen.

16. Der Fonds darf keine Anlagen in Warenpapieren tätigen.

17. Der Fonds darf keine Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten.

Der Fonds darf jedoch aus dem Nettofondsvermögen Wertpapiere im Rahmen der von CEDEL und EUROCLEAR, sowie von anderen erstrangigen Finanzinstituten und anerkannten Clearinghäusern, welche in dieser Aktivität spezialisiert sind, vorgesehenen Bedingungen und Prozeduren ausleihen. Solche Operationen dürfen sich nicht über eine Periode von mehr als dreissig Tagen erstrecken und dürfen die Hälfte des Wertes des Portfolios des Kompartimentes nicht überschreiten, es sei denn diese Kontrakte können zu jedem Zeitpunkt aufgelöst und die ausgeliehenen Titel zurückerstattet werden.

Ausserdem muss der Fonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, welche zum Zeitpunkt des Kontraktbeginns den Wert der ausgeliehenen Titel nicht unterschreiten darf. Diese Garantie muss in Form von Liquiditäten und/oder Wertpapieren, welche von einem OECD-Mitgliedstaat oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Organisationen gemeinschaftlicher, regionaler oder universeller Art ausgegeben oder garantiert sind und auf den Namen des Fonds bis zum Ablauf der Ausleihdauer blockiert sind, ausgegeben werden.

18. Der Fonds darf keine Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen.

19. Die Verpfändung des Nettofondsvermögens ist untersagt.

20. Bei Anlagen in Forderungspapieren, Forderungsrechten, Beteiligungspapieren und Beteiligungsrechten sind die Verpflichtungen auf die Zahlung des Erwerbspreises begrenzt.

Art. 5. Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis. Der Inventarwert (Nettovermögenswert), Ausgabe- und Rücknahmepreis pro Anteil der Tranche «A» sowie der Tranche «B» eines jeden Kompartimentes wird in den jeweiligen Referenzwährungen, in welchen die unterschiedlichen Kompartimente libelliert sind, ausgedrückt und an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg von der Verwaltungsgesellschaft ermittelt, indem das gesamte Nettofondsvermögen pro Kompartiment, welches jeder Anteilstranche zuzurechnen ist, durch die Anzahl der ausgegebenen Anteile der jeweiligen Tranche dieses Kompartimentes geteilt wird.

Der Prozentsatz des gesamten Nettovermögenswertes, welcher den jeweiligen Anteilstranchen eines Kompartimentes zuzurechnen ist, wird durch das Verhältnis der ausgegebenen Anteile jeder Tranche gegenüber der Gesamtheit der ausgegebenen Anteile des Kompartimentes bestimmt und ändert sich im Zusammenhang mit den getätigten Ausschüttungen sowie den Ausgaben und Rücknahmen von Anteilen jedes Kompartimentes wie folgt:

- Jedesmal, wenn eine Ausschüttung auf Anteile der Tranche «A» vorgenommen wird, wird der Inventarwert der Anteile dieser Tranche um den Betrag der Ausschüttung gekürzt (was eine Minderung des Prozentsatzes des Nettovermögenswertes, welcher den «A» Anteilen zuzurechnen ist, zur Folge hat), während der Nettovermögenswert der Anteile der Tranche «B» unverändert bleibt (was eine Erhöhung des Prozentsatzes des Nettovermögenswertes, welcher den «B» Anteilen zuzurechnen ist, zur Folge hat).

Jedesmal, wenn eine Ausgabe oder Rücknahme von Anteilen stattfindet, wird der der jeweiligen Anteilstranche zuzurechnende Nettovermögenswert um den vereinnahmten oder ausgegebenen Betrag erhöht oder gekürzt.

Das Vermögen eines jeden Kompartimentes wird wie folgt bewertet:

a) Wertpapiere und andere Anlagen, welche an einer Börse notiert sind, werden zu den letztbekanntesten Marktpreisen bewertet. Falls diese Wertpapiere oder andere Anlagen an mehreren Börsen notiert sind, ist vom letztbekanntesten Preis an der Börse, an welcher sich der Hauptmarkt dieser Papiere befindet, auszugehen;

Bei Wertpapieren und anderen Anlagen, bei welchen der Handel an einer Börse geringfügig ist und für welche ein Zweitmarkt zwischen Wertpapierhändlern mit marktkonformer Preisbildung besteht, kann die Verwaltungsgesellschaft die Bewertung dieser Wertpapiere und Anlagen aufgrund dieser Preise vornehmen;

b) Wertpapiere und andere Anlagen, welche nicht an einer Börse notiert sind, werden zu ihrem letzterhältlichen Marktpreis bewertet; falls dieser nicht erhältlich ist, wird die Verwaltungsgesellschaft diese Wertpapiere gemäss anderen von ihr zu bestimmenden Grundsätzen, auf Basis der voraussichtlich, möglichen Verkaufspreise, bewerten;

c) Bei Geldmarktpapieren wird ausgehend vom Nettoerwerbsskurs und unter Beibehaltung der sich daraus ergebenden Rendite, der Bewertungskurs sukzessive dem Rücknahmekurs angeglichen. Bei wesentlichen Änderungen der Marktverhältnisse erfolgt eine Anpassung der Bewertungsgrundlage der einzelnen Anlagen an die neuen Markttrenden;

d) Wertpapiere und andere Anlagen, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des entsprechenden Kompartimentes lauten und welche nicht durch Devisentransaktionen abgesichert sind, werden zum Währungsmittekkurs zwischen Kauf- und Verkaufspreis der in Luxemburg, oder, falls nicht erhältlich, auf dem für diese Währung repräsentativsten Markt, bekannt ist, bewertet;

e) Fest- und Treuhandgelder werden zu ihrem Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen bewertet.

Erweist sich aufgrund besonderer Umstände eine Bewertung nach Massgabe der vorstehenden Regeln als undurchführbar oder ungenau, ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, andere allgemein anerkannte und überprüfbare Bewertungskriterien anzuwenden, um eine angemessene Bewertung des Nettofondsvermögens zu erzielen.

Bei ausserordentlichen Umständen können im Verlaufe des Tages weitere Bewertungen vorgenommen werden, die für die anschliessende Ausgabe und Rücknahme der Anteile massgebend sind.

Art. 6. Ausgabe der Anteile. Die Verwaltungsgesellschaft gibt für jedes Kompartiment zwei Tranchen von Anteilen aus:

- Anteile der Tranche «A» (=Ausschüttungsanteile): welche gemäss Artikel 12 dieses Reglementes ein Recht auf eine jährliche Ausschüttung haben.

- Anteile der Tranche «B» (=Wiederanlageanteile): welche kein Recht auf Ausschüttungen haben.

Die Erträge dieser Anteile werden laufend thesauriert.

Während der Erstzeichnungsfristen legt die Verwaltungsgesellschaft, welche die Anteile ausgibt, den Nettoausgabepreis jedes einzelnen Kompartimentes fest; danach wird der Ausgabepreis je Anteil jedes Kompartimentes gemäss den Modalitäten des Artikels 5 berechnet.

Es kann eine Ausgabekommission von höchstens 3 % (berechnet auf den Ausgabepreis), sowie eine Vermittlungsgebühr welche 3 % des Ausgabepreises nicht überschreiten darf, zugunsten der Vertriebssträger erhoben werden, die sich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft mit dem Vertrieb der Anteile befassen. Eventuelle Abgaben, Steuern und Stempelgebühren, die in den einzelnen Zeichnungsländern anfallen, werden dazugerechnet.

Die Bezahlung des Ausgabepreises erfolgt durch Einzahlung oder Überweisung in der Referenzwährung am dritten Bankgeschäftstag nach dem Zeichnungstag auf das Konto der Depotbank zugunsten des Kompartimentes.

Die Zertifikate der jeweiligen Anteilstranche werden normalerweise spätestens vierzehn Tage nach der Berechnung des anwendbaren Ausgabepreises auf Wunsch geliefert, wobei die banküblichen Auslieferungsspesen in Rechnung gestellt werden.

Die Zertifikate werden in Stücken zu 1, 10, 100 und 1000 Anteilen ausgegeben. Jedes Zertifikat trägt die Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, die mit drucktechnischen Mitteln angebracht werden dürfen. Die Zertifikate der Tranche «A» sind mit einem Couponbogen versehen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile aufteilen oder zwei oder mehrere Anteile zu einem neuen Anteil zusammenfassen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann ausser der Depotbank weitere Vertriebsstellen benennen.

Die Verwaltungsgesellschaft beachtet die gesetzlichen Bestimmungen der Länder in denen die Anteile angeboten werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit nach freiem Ermessen gegenüber natürlichen und juristischen Personen in bestimmten Ländern und Gebieten die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder endgültig einstellen oder begrenzen oder diese vom Erwerb der Anteile ausschliessen, wenn eine solche Massnahme zum Schutze aller Anteilsinhaber und des Fonds erforderlich ist.

Ausserdem ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, jederzeit Anteile zurückzunehmen, die trotz einer Ausschlussbestimmung im Sinne dieses Artikels erworben wurden.

Art. 7. Rücknahme der Anteile. Die Anteilsinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Die Rückerstattung erfolgt durch die Depotbank gegen Übergabe der Anteilszertifikate und wird in der Referenzwährung zum Rücknahmepreis je Anteil der betreffenden Tranche des Kompartimentes ausbezahlt, der am Tag nach dem Rücknahmebegehren und der Zertifikatsübergabe berechnet wurde. In Abzug gelangen etwaige Abgaben, Steuern und Stempelgebühren. Die Rückerstattung erfolgt am dritten Bankgeschäftstag nach dem Rücknahmetag.

Es kann eine Rücknahmekommission von höchstens 2 % (berechnet auf den Rücknahmepreis) zugunsten der Vertriebs-träger erhoben werden, die sich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft mit dem Vertrieb der Anteile befassen.

Die Verwaltungsgesellschaft sorgt für eine angemessene Liquidität des Nettofondsvermögens, damit unter normalen Umständen die Rücknahme der Anteile und die Zahlung des Rücknahmepreises innerhalb der in diesem Reglement vorgesehenen Fristen erfolgen kann.

Es hängt von der Entwicklung des Nettovermögenswertes ab, ob der Rücknahmepreis den vom Anleger bezahlten Ausgabepreis übersteigt oder unterschreitet.

Die Depotbank ist nur dann zur Rücknahme und Zahlung verpflichtet, wenn die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere Devisenvorschriften oder Ereignisse, die ausserhalb ihrer Kontrolle liegen, sie nicht daran hindern, den Gegenwert in das Land zu überweisen oder dort auszuzahlen, wo die Rücknahme beantragt wurde.

Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind.

Art. 8. Konversion der Anteile. Die Anteilsinhaber können jederzeit von einem Kompartiment in ein anderes wechseln, indem sie der Depotbank oder einer anderen dazu ermächtigten Vertriebsstelle einen unwiderruflichen Konversionsantrag unter Beilage der abzutretenden Zertifikate einreichen.

Als Basis für die Berechnung der Konversionsrelation dienen die am Bankgeschäftstag nach dem Konversionsantrag gültigen Devisenwechsellkurse sowie die Ausgabe- und Rücknahmepreise der betroffenen Tranchen jedes Kompartimentes.

Die Berechnung erfolgt nach folgender Formel:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

wobei:

- A die Anzahl der Anteile des neuen Kompartimentes darstellt, in welches konvertiert werden soll,
- B die Anzahl der Anteile des Kompartimentes darstellt, von wo aus die Konversion vollzogen werden soll,
- C den Rücknahmepreis der zur Konversion vorgelegten Anteile darstellt,
- D den Devisenwechsellkurs zwischen den betroffenen Kompartimenten darstellt. Wenn beide Kompartimente in der gleichen Referenzwährung bewertet werden, hat dieser Koeffizient den Wert 1,
- E den Ausgabepreis der Anteile des Kompartimentes darstellt, in welches der Wechsel zu erfolgen hat.

Falls die Zahl A keine ganze Zahl ergibt, wird diese auf die nächste niedrigere Zahl abgerundet und der Restbetrag multipliziert mit dem Ausgabepreis des Anteils des Kompartimentes, in welches die Konversion zu erfolgen hat (E), am dritten Bankgeschäftstag nach der Konversion an den Anteilsinhaber ausgezahlt.

Bei der Konversion kann eine Ausgabekommission von höchstens 3 % (berechnet auf den Ausgabepreis der Anteile des Kompartimentes, in welches der Wechsel erfolgt) zugunsten der Vertriebs-träger erhoben werden, die sich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft mit dem Vertrieb der Anteile befassen.

Eventuelle Abgaben, Steuern und Stempelgebühren die in den einzelnen Ländern bei einem Kompartimentswechsel anfallen, gehen zu Lasten der Anteilsinhaber.

Bei einem Kompartimentswechsel werden die neuen Zertifikate normalerweise binnen 14 Tagen auf Wunsch ausgeliefert, wobei die banküblichen Auslieferungsspesen in Rechnung gestellt werden.

Art. 9. Aussetzung der Berechnung des Inventarwertes der Ausgabe und Rücknahme der Anteile. Die Verwaltungsgesellschaft ist befugt, vorübergehend die Berechnung des Inventarwertes eines oder mehrerer Kompartimente, sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen auszusetzen:

- wenn eine oder mehrere Börsen oder andere Märkte, die für einen wesentlichen Teil des Nettofondsvermögens die Bewertungsgrundlage darstellen, ausserhalb der üblichen Feier- und Urlaubstage geschlossen sind oder der Handel ausgesetzt wird, oder wenn diese Börsen und Märkte Einschränkungen oder kurzfristig beträchtlichen Kursschwankungen unterworfen sind;
- wenn aufgrund von Ereignissen, die nicht in die Verantwortlichkeit oder den Einflussbereich der Verwaltungsgesellschaft fallen, eine normale Verfügung über das Nettofondsvermögen unmöglich wird, ohne die Interessen der Anteilsinhaber schwerwiegend zu beeinträchtigen;
- wenn durch eine Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder aus irgendeinem Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des Nettofondsvermögens nicht bestimmt werden kann;
- wenn Einschränkungen des Devisen- oder Kapitalverkehrs die Abwicklung der Geschäfte für Rechnung des Fonds verhindern.

Die Aussetzung der Berechnung des Inventarwertes wird gemäss den Bestimmungen von Artikel 14 dieses Reglementes bekanntgegeben.

Art. 10. Kosten des Fonds. Der Fonds zahlt Kommissionen, welche einer All-In-Fee von max. 1,50 % p.a. entsprechen, an die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank die Portfolio Manager und den Vertrieb. Diese Kommis-

sionen werden auf die Nettofondsvermögen der Kompartimente berechnet und sind monatlich zahlbar. Die All-In-Fee beinhaltet ausserdem sämtliche für den Fonds bzw. die Kompartimente anfallenden Kosten mit Ausnahme von:

- allen Steuern, welche auf den Guthaben und dem Einkommen des Fonds erhoben werden, insbesondere die Abonnementsabgabe des Grossherzogtums Luxemburg (0,06 % pro Jahr) auf dem Nettofondsvermögen jedes Kompartimentes des Fonds, sowie allen Steuern und Abgaben, welche auf Auslagen und Kommissionen zu Lasten des Fonds oder auf Wertpapier- oder ähnlichen Transaktionen erhoben werden können;
- üblichen Courtagen und Gebühren, welche für Wertpapier oder ähnliche Transaktionen durch Drittbanken und Broker belastet werden;
- den Kosten ausserordentlicher Massnahmen, insbesondere von Gutachten oder Gerichtsverfahren, zur Wahrung der Interessen der Anteilsinhaber.

Sämtliche Kosten die den einzelnen Kompartimenten genau zugeordnet werden können, werden diesen in Rechnung gestellt. Falls sich Kosten auf mehrere oder alle Kompartimente beziehen, werden diese Kosten den betroffenen Kompartimenten proportional zu ihren Nettoinventarwerten belastet.

Art. 11. Geschäftsjahr, Prüfung. Das Geschäftsjahr des Fonds schliesst jeweils am 31. Mai, zum ersten Mal am 31. Mai 1998.

Es wird jeweils per 31. Mai ein Jahresbericht und per 30. November ein Halbjahresbericht für jedes Kompartiment und für den Fonds veröffentlicht. Der erste Jahresbericht wird auf den 31. Mai 1998 und der erste Halbjahresbericht auf den 30. November 1997 erstellt. Es wird zudem per 31. Mai 1997 ein ungeprüfter Zwischenbericht erstellt werden.

In den obengenannten Berichten erfolgen die Aufstellungen pro Kompartiment in der jeweiligen Referenzwährung. Die konsolidierte Vermögensaufstellung des gesamten Fonds erfolgt in CHF.

Die Jahresrechnung der Verwaltungsgesellschaft und des Fonds wird von einem oder mehreren unabhängigen Rechnungs- bzw. Buchprüfern geprüft, die von der Verwaltungsgesellschaft benannt werden.

Art. 12. Ausschüttungen. Nach Abschluss der Jahresrechnung entscheidet die Verwaltungsgesellschaft jeweils in welchem Umfang die jeweiligen Kompartimente Ausschüttungen vornehmen.

Ausschüttungen erfolgen aus den dem entsprechenden Kompartiment zuzuteilenden Nettoanlageerträgen. Zudem können Gewinne aus der Veräusserung von Rechten, die dem jeweiligen Kompartiment des Fonds gehören (realisierte Kursgewinne, Erlös aus dem Verkauf von Bezugsrechten und ähnliche Zuwendungen), im Kompartiment zur Wiederanlage ganz oder teilweise zurückbehalten oder an die Anleger ausgeschüttet werden. Dabei werden Nettoanlageerträge und realisierte Kursgewinne durch den Einkauf in laufende Erträge bei Ausgabe von Anteilen sowie durch die Ausrichtung dieser Erträge und Gewinne bei Rücknahmen von Anteilen korrigiert.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, bis zu 30 % des Reinertrages vorzutragen.

Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen fünf Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren und fallen an das jeweilige Kompartiment des Fonds zurück.

Ausschüttungen werden gegen Einreichen der Coupons vorgenommen. Die Zahlungsweise wird von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt.

Art. 13. Änderung des Reglementes. Die Verwaltungsgesellschaft kann das Reglement gegebenenfalls nach Einholung der gesetzlich vorgeschriebenen Ermächtigungen ändern.

Jede Änderung ist gemäss Artikel 14 dieses Reglementes zu veröffentlichen und tritt am Tage der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, in Kraft.

Art. 14. Veröffentlichungen. Der Ausgabe- und der Rücknahmepreis jedes Kompartimentes werden in Luxemburg am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank bekanntgegeben.

Der Jahresbericht, den ein unabhängiger Buchprüfer geprüft hat, wird innerhalb von 4 Monaten nach Abschluss des Rechnungsjahres publiziert. Der Halbjahresbericht, der nicht unbedingt geprüft sein muss, wird innerhalb von 2 Monaten nach Ablauf des ersten Halbjahres publiziert.

Die Jahresberichte und Halbjahresberichte stehen den Anteilsinhabern am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank zur Verfügung.

Jede Änderung des Reglementes wird im Luxemburger Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations und in einer in Luxemburg erscheinenden Tageszeitung veröffentlicht.

Mitteilungen an die Anteilsinhaber werden in einer Luxemburger Tageszeitung und eventuell auch in ausländischen Tageszeitungen veröffentlicht.

Art. 15. Dauer des Fonds, Liquidation, Fusion. Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet. Der Fonds kann allerdings in allen vom Gesetz diesbezüglich vorgesehenen Fällen sowie bei einer eintretenden Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, gemäss einem Beschluss der Verwaltungsgesellschaft, liquidiert werden. Die Auflösung muss in drei monatlich aufeinander folgenden Veröffentlichungen im Luxemburger Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations publiziert werden und mindestens in drei Tageszeitungen mit angemessener Verbreitung veröffentlicht werden, wovon mindestens eine luxemburgische. Nach dem Liquidationsbeschluss oder dem Auftreten eines Umstandes der von Gesetzes wegen die Liquidation hervorruft, werden keine Zeichnungen oder Rücknahmegesuche mehr entgegengenommen und keine Anteile mehr konvertiert.

Des weiteren kann die Verwaltungsgesellschaft bei eintretenden Änderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, die Auflösung eines oder mehrerer Kompartimente beschliessen. Dies hat aber nicht die Auflösung des Fonds zur Folge, solange gesetzliche Vorschriften ein Weiterbestehen der restlichen Kompartimente nicht verhindern. Die Auflösung eines Kompartimentes muss in einer Luxemburger Tageszeitung und eventuell auch in ausländischen Tageszeitungen veröffentlicht werden.

Der Nettoliquidationserlös bei Auflösung des Fonds oder eines Kompartimentes wird am Ende der Liquidationsperiode und nach Abzug der Liquidationskosten den Anteilsinhabern proportional zu ihren Anteilen ausgeschüttet.

Jener Teil des Liquidationserlöses, der am Abschlussdatum der Liquidation des Fonds auf nicht vorgelegte Anteile entfällt, wird in Übereinstimmung mit Artikel 83 des Gesetzes vom 30. März 1988, bei der Caisse des Consignations hinterlegt, wo er bis zum gesetzlichen Verfalldatum zugunsten der Anteilhaber aufbewahrt wird.

Jener Teil des Liquidationserlöses, der am Abschlussdatum der Liquidation eines Kompartimentes auf nicht vorgelegte Anteile entfällt, kann ab diesem Datum während sechs Monaten von der Depotbank verwahrt werden und wird danach, in Übereinstimmung mit Artikel 83 des Gesetzes vom 30. März 1988, bei der Caisse des Consignations hinterlegt, wo er bis zum gesetzlichen Verfalldatum zugunsten der Anteilhaber aufbewahrt wird.

Die Anteilhaber, ihre Erben oder sonstige Berechtigten sind nicht befugt, die Liquidation oder Teilung des Fonds oder der Kompartimente zu verlangen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Fusion von zwei oder mehreren Kompartimenten sowie von einem oder mehreren Kompartimenten in einen anderen luxemburgischen Partie 1 Fonds, zu beschließen, falls gesetzliche, wirtschaftliche oder politische Gegebenheiten dies erfordern. Dem Anteilhaber steht es frei, während einer Dauer von einem Monat ab dem Datum der Veröffentlichung des Fusionsentscheides kommissionsfrei die Rücknahme oder Konversion seiner Anteile zu verlangen. Sollte er die Rücknahme oder Konversion seiner Anteile nicht verlangen, so werden seine Anteile automatisch in das fusionierte Kompartiment konvertiert.

Die Fusion von Kompartimenten wird in einer Luxemburger Tageszeitung und eventuell auch in ausländischen Tageszeitungen veröffentlicht.

Art. 16. Verjährung. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren fünf Jahre nach dem Eintritt des Ereignisses, das die geltend gemachten Ansprüche begründet.

Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und massgebende Sprache. Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg (Tribunal d'Arrondissement) zuständig. Es findet Luxemburger Recht Anwendung. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch in Zusammenhang mit Forderungen von Anlegern aus andern Ländern dem Gerichtsstand jener Länder unterwerfen, in denen Anteile angeboten und verkauft werden.

Die deutsche Fassung dieses Reglementes ist massgebend; die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Anteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger dieser Länder verkauft wurden.

Luxemburg, den 14. November 1996.

SBC SHORT-TERM BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY AG Unterschriften	SCHWEIZERISCHER BANKVEREIN (LUXEMBURG) AG Unterschriften
--	--

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 486, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40553/023/498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1996.

FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.317.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize septembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.317, constituée suivant acte reçu le 19 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 272 du 7 juin 1993, dont les statuts ont été modifiés par actes reçus par le notaire instrumentant en date des:

- 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 133 du 8 avril 1994;
- 25 février 1994, publié au Mémorial C, numéro 229 du 10 juin 1994;
- 9 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 455 du 14 septembre 1995;
- 6 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 487 du 27 septembre 1995;
- 7 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 67 du 8 février 1996;
- 23 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 188 du 15 avril 1996;
- 5 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 327 du 6 juillet 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Evelynne Bey, employée privée, demeurant à Thionville (France).

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 20.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 146.800.000,- à LUF 166.800.000,- par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles de LUF et l'émission de 20.000 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 146.800.000,- (cent quarante-six millions huit cent mille francs luxembourgeois) à LUF 166.800.000,- (cent soixante-six millions huit cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 20.000 (vingt mille) actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 20.000 (vingt mille) actions nouvelles, la société anonyme de droit italien FASHION BOX S.p.A., ayant son siège social à I-31010 Maser/TV, Via Enrico Mattei, 30 (Italie).

Souscription - Libération

Ensuite, la société FASHION BOX S.p.A., prédésignée, ici représentée par Mademoiselle Evelyne Bey, préqualifiée, en vertu d'une des procurations ci-avant mentionnées;

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les 20.000 (vingt mille) actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en numéraire sur un compte bancaire au nom de la société FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 166.800.000,- (cent soixante-six millions huit cent mille francs luxembourgeois), représenté par 166.800 (cent soixante-six mille huit cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Bey, P. Van Hees, A. Thill, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1996, vol. 93S, fol. 24, case 11. – Reçu 200.00 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, pris en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de feu M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

M. Elter.

(35380/210/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1996.

FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1996.

*Pour le notaire
Signature*

(35381/210/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 1996.

BMT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 20.966.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour BMT S.A.H.
J. Reuter

(35518/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

BRANDY MARTE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 38.448.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour BRANDY MARTE S.A.H.
J. Reuter

(35519/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

CAPHOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.438.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour CAPHOT, S.à r.l.
J. Reuter

(35520/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

CARRELAGES PIERRE DE CILLIA ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walferdange.
R. C. Luxembourg B 21.745.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour CARRELAGES PIERRE DE CILLIA ET FILS, S.à r.l.
J. Reuter

(35521/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

CEDARS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 12.995.

Le bilan au 31 décembre 1995, ainsi que la composition du Conseil d'Administration enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 22, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 1996.

BEMO, BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE
Signatures

(35522/035/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.446.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l.
J. Reuter

(35523/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

COFIPRI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 4.228.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour COFIPRI S.A.H.

J. Reuter

(35524/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

COLOR-CENTER LUCIEN STEINHAUSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 33.948.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour COLOR-CENTER LUCIEN STEINHAUSER, S.à r.l.

J. Reuter

(35527/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

COLOR-CENTER LUCIEN STEINHAUSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 33.948.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour COLOR-CENTER LUCIEN STEINHAUSER, S.à r.l.

J. Reuter

(35527A/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

COLOR-CENTER LUCIEN STEINHAUSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 33.948.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour COLOR-CENTER LUCIEN STEINHAUSER, S.à r.l.

J. Reuter

(35528/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

COLOR-CENTER LUCIEN STEINHAUSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 33.948.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour COLOR-CENTER LUCIEN STEINHAUSER, S.à r.l.

J. Reuter

(35529/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

COINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 33.780.

Monsieur Tom Reeve a démissionné des ses fonctions d'administrateur avec effet au 2 octobre 1996.

Luxembourg, le 4 octobre 1996.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35526/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LEUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 37.507.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LEUDELANGE, S.à r.l.

J. Reuter

(35531/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

COSMOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.747.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente septembre.
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de société, demeurant à Ans (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme COSMOPAR S.A., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration en sa réunion du 27 septembre 1996.

Copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I)

La société anonyme COSMOPAR S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 41.747, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 30 du 22 janvier 1993. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 1996, non encore publié.

II)

Ladite société COSMOPAR S.A. a un capital social souscrit de six millions deux cent cinquante mille (6.250.000,-) francs, divisé en six mille deux cent cinquante (6.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

III)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires documentée par le prédit acte du notaire instrumentaire du 4 juillet 1996, a pris, entre autres, la résolution suivante:

«Troisième résolution

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quinze millions (15.000.000,-) de francs par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille (1.000,-) francs chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 1996 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

IV)

Dans le cadre de l'autorisation accordée au conseil d'administration conformément à la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 juillet 1996 et aux termes des résolutions prises dans sa réunion du 27 septembre 1996, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de six millions sept cent cinquante mille francs (6.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de six millions deux cent cinquante mille francs (6.250.000,- LUF) à treize millions de francs (13.000.000,- LUF) par la création et l'émission de six mille sept cent cinquante (6.750) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, et après avoir pris note de la renonciation de l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel, le conseil d'adminis-

tration a décidé d'accepter à la souscription des six mille sept cent cinquante (6.750) actions nouvelles, la société anonyme LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Ces six mille sept cent cinquante (6.750) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de six millions sept cent cinquante mille francs (6.750.000,- LUF) a été mise à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

V)

A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à treize millions de francs (13.000.000,- LUF), représenté par treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à cent quinze mille francs (115.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 93S, fol. 58, case 1. – Reçu 67.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1996.

P. Frieders.

(35534/212/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

COSMOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1996.

P. Frieders.

(35535/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

HACHEM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.882.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35566/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

HACHEM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.882.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société,
qui s'est tenue en date du 7 mai 1996 au siège social*

L'assemblée acte et accepte la démission de Monsieur Serge Tabery de ses fonctions d'administrateur de la société.

Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Serge Tabery pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Hesperange, aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Serge Tabery, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35567/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

CONTENDER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 32.253.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour CONTENDER S.A.H.

J. Reuter

(35533/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

COLUCLAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 37.086.

1. M. Luc Styfhals, administrateur de sociétés, demeurant à B-1850 Grimbergen, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société.

Conseil d'administration:

- M. Luc Styfhals, administrateur de sociétés, demeurant à B-1850 Grimbergen, présent du conseil d'administration et administrateur-délégué;
- Mme Barbara Brzenczek, épouse de M. Luc Styfhals, administrateur de sociétés, demeurant à B-1850 Grimbergen (en remplacement de la société BELGIAN MANAGEMENT & SERVICES B.V.B.A. dont le mandat est venu à échéance);
- M. Paul Styfhals, administrateur de sociétés, B-1800 Vilvoorde.

Commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg le 5 septembre 1996.

Pour avis sincère et conforme

Pour COLUCLAM S.A.

KPMG Experts Comptables

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1996, vol. 484, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35530/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

DELTA LOGIC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht.
H. R. Luxemburg B 54.357.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. September 1996

Die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Die Aktionäre nehmen die Kündigung von Herrn Udo Görres als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft an und erteilen ihm volle Entlastung.

Die Aktionäre beschliessen, Herrn Ingo Wilfert, wohnhaft in D-54329 Konz, als Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Grevenmacher, den 24. September 1996.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35537/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

FIBACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 26 juillet 1995 qu'est nommé directeur de la société, M. Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange. Il signera ensemble avec un des administrateurs.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35551/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

FIBACO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du 3 octobre 1995, que Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rammeldange a été élu comme administrateur au conseil d'administration et que Monsieur Jan Jonker a démissionné pour raison d'âge.

De même, Monsieur Georges Kioes a donné sa démission pour raison d'âge le 1^{er} octobre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35552/635/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

DEKA PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.825.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour DEKA PROMOTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

(35536/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

DESIGN CHEMINEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 26.359.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour DESIGN CHEMINEE, S.à r.l.

J. Reuter

(35538/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

DIGIT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 17.599.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour DIGIT S.A.H.

J. Reuter

(35539/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

**SOBOVIAN S.A., Société Anonyme,
(anc. EXCELLENCE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.975.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXCELLENCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.975, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 7 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 338 du 20 novembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte, reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 15 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 451 du 8 octobre 1992, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte, reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 8 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 125 du 23 mars 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Ernestine van Nueten, employée privée, demeurant à Attert (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Malou Rauchs, employée privée, demeurant à Ehlerange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Josette Balthasar-Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédés par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société EXCELLENCE S.A. en SOBOVIAN S.A.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Transfert du siège à Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et ainsi modifier l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOBOVIAN S.A. Cette société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.»

Deuxième résolution

Le siège est transféré au 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. van Nueten, M. Rauchs, J. Mathieu, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 93S, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 octobre 1996.

P. Bettingen.

(35549/202/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

E.G.S. EUROPÄISCHE GESELLSCHAFT FÜR SICHERUNGSANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.416.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 25 mars 1996

Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35543/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

G.T. AUTOMOBILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq septembre.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- PYRRHOS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être formalisé avec elles;

2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente et la location, en gros et en détail, de véhicules de tous genres.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de G.T. AUTOMOBILES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- PYRRHOS HOLDING S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Guillaume Thieulot, gérant de sociétés, demeurant à F-Passy.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2.- Le siège social est établi à L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,- francs).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 26 septembre 1996, vol. 408, fol. 15, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 octobre 1996.

A. Biel.

(35656/203/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

LAURA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze septembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm;

2) Monsieur Benoît Sirot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de LAURA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 200.000,- (deux cent mille US dollars), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^e lundi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social. Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution, Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 3^e lundi du mois d'avril à 15.00 heures en 1998.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent trente mille francs luxembourgeois.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Rémy Meneguz, cent actions	100
2.- Monsieur Benoît Sirot, cent actions	100
Total: deux cents actions	200

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 200.000,- (deux cent mille US dollars) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Giovanni Vittore, sous-directeur de banque, demeurant à Senningerberg,

b) Monsieur Fabrizio Sorcinelli, sous-directeur de banque, demeurant à Hesperange,

c) Monsieur Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Mario Tommasi, Sous-Directeur de Banque, demeurant à Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2001.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Meneguz, B. Sirot, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 93S, fol. 23, case 11. – Reçu 62.140 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, pris en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de feu M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

C. Hellinckx.

(35659/210/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

MTI-LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am siebenundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Sind erschienen:

1.- BEDWORTH LTD, internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), hier vertreten durch:

a) Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,

b) Herrn Raymond Le Lourec, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,

gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 14. November 1994, einregistriert in Luxemburg, am 17. November 1994, Band 80S, Blatt 64, Fach 5;

2.- GARFIELD FINANCE LTD, internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola,

hier vertreten durch:

a) Herrn Max Galowich, vorgeannt,

b) Herrn Raymond Le Lourec, vorgeannt, gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 14. November 1994, einregistriert in Luxemburg, am 17. November 1994, Band 80S, Blatt 64, Fach 4.

Welche Kompargenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Kompargenten und allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung MTI-LUX S.A.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten, können eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Der Verwaltungsrat kann Niederlassungen oder Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Handelsagentur sowie der Handel und die Vermietung von Baukränen und sonstigen Bauwerkzeugen aller Art. Gleichzeitig wird der Handel mit Ersatzteilen für Baukräne und sonstige Bauwerkzeuge betrieben.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Sie kann auch sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig luxemburgischen Franken (LUF 1.250,-).

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern; auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder ist auf höchstens sechs Jahre beschränkt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind wiederwählbar.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat durch einen mehrheitlichen Beschluss vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden sowie auf Wunsch zweier Verwaltungsratsmitglieder einberufen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Generalversammlungen sowie alle Versammlungen des Verwaltungsrates. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anderen anwesenden Verwaltungsratsmitglied durch mehrheitlichen Beschluss aller anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber oder Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden.

Die Einberufung zu Verwaltungsratssitzungen erfolgt schriftlich wenigstens acht Tage im voraus, ausser es handelt sich um einen Dringlichkeitsfall. In diesem Falle enthält das Einberufungsschreiben den Dringlichkeitsgrund.

Das Einberufungsschreiben gibt den Ort und die Zeit der Versammlung an.

Das Einberufungsschreiben kann auch den Verwaltungsratsmitgliedern schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich (mit Ausnahme vom Telefon) adressiert werden.

Ein spezielles Einberufungsschreiben für Verwaltungsratssitzungen wird nicht benötigt, falls Ort und Datum zuvor in einem Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt waren.

Es kann von den vorgenannten Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern kann gültig beraten werden.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich (mit Ausnahme vom Telefon) erfolgen kann, ist gestattet.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben (mit Ausnahme vom Telefon) erfolgen, falls alle Verwaltungsratsmitglieder die Beschlüsse bewilligen.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Die Vollmachten werden den Sitzungsprotokollen beigefügt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Somit ist der Verwaltungsrat unter anderem befugt, einen Schiedsvertrag oder einen Vergleich abzuschliessen, sowie Klagerückziehungen und Aufhebungen mit oder ohne Zahlung zu erlassen.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder einem anderen beauftragten Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese können Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein.

Der Verwaltungsrat kann ebenso Vollmachten oder spezielle Mandate sowie permanente oder zeitbegrenzte Aufgaben den Personen seiner Wahl erstellen.

Der Delegierte des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird gegenüber Drittpersonen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift einer zu diesem Zwecke vom Verwaltungsrate bevollmächtigten Person, welche Einzelperson jeweils im Rahmen der ihr erteilten Vollmacht handelt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann im Namen der Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, bei allen Gerichtsverfahren auftreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig.

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Bücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte dem(n) Rechnungskommissar(en) vor. Der (die) Rechnungskommissar(e) erstellt (erstellen) einen schriftlichen Bericht über diese Dokumente.

Art. 14. Die ordentlich errichtete Generalversammlung hat alle Befugnisse, welche ihr im Rahmen des Gesetzes und dieser Satzung zustehen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am fünfzehnten Juni eines jeden Jahres um 17.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1997. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten folgenden Werktag statt.

Es ist die Aufgabe der jährlichen Generalversammlung, die Konten und Berichterstattungen, die sich auf das verflossene Geschäftsjahr beziehen, zu billigen und sich über die Entlastung der Organe zu äussern.

Die jährliche Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes werden zur Bildung der gesetzlichen Rücklage entnommen. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Besteht diese Rücklage aus irgendwelchem Grund nicht mehr komplett, so muss die Entnahme bis zur Rekonstitution der gesetzlichen Rücklage wieder erfolgen.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann unter anderem verfügen, dass der Gesamtbetrag des Saldos oder ein Teil davon ein Reservekonto oder ein Rückstellungskonto unterhält oder ihn unter den Aktionären zu verteilen.

Unter der Berücksichtigung des Gesetzes wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Vordividende auszuzahlen. Der Verwaltungsrat bestimmt die Gesamtsumme sowie den Zahlungstermin einer jeden Vordividende.

Im Falle von höherer Gewalt können die Generalversammlungen, einschliesslich der jährlichen ordentlichen Generalversammlung, im Ausland einberufen werden. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Gegebenheiten von höherer Gewalt.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer Vollmacht, die durch ein beliebiges Telekommunikationsmittel erteilt werden kann (mit Ausnahme vom Telefon) durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten, auch Nicht-Aktionär, für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien hinterlegen müssen, dieses jedoch höchstens fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgelegten Datum.

Der Verwaltungsrat kann über andere Bedingungen, um zur Aktionärenversammlung zugelassen zu werden, verfügen.

Art. 16. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung sind Aufgabe des Verwaltungsrates oder des oder der Rechnungskommissare(s). Sie unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Es kann von jeglichen Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Art. 17. Sofern nicht anders im Gesetz vorgesehen, können die Beschlüsse der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gültig gefasst werden.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 19. Die Abänderungen der Satzung unterliegen den diesbezüglichen Vorschriften oder Gesetzen vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Art. 20. Die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- BEDWORTH LTD, vorgenannt, fünfhundert Aktien	500
2.- GARFIELD FINANCE LTD, vorgenannt, fünfhundert Aktien	500
Total: eintausend Aktien	1.000

Die Gesellschafter haben die unterzeichneten Aktien sofort in bar eingezahlt. Somit verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 1.250.000,-), was dem amtierenden Notar ausdrücklich bescheinigt wurde.

Bescheinigung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer haben die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr siebzigtausend luxemburgische Franken (LUF 70.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

A. 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Peter Seidel, Fachanwalt für Steuerrecht, vereidigter Buchprüfer, wohnhaft in D-54292 Trier, Paulinstrasse, 9/11,

b) SEI.GO., Treuhandgesellschaft mbH und Steuerberatungsgesellschaft, mit Sitz in D-54292 Trier, Paulinstrasse, 9/11,

c) Herr Ingo Wilfert, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Albert-Schweitzer-Strasse, 27.

B. 1. Die Zahl der Rechnungskommissare ist auf einen festgesetzt.

2. Zum Rechnungskommissar wird ernannt:

LUX AUDIT S.A., mit Sitz in L-1017 Luxemburg.

C. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der jährlichen statutarischen Generalversammlung vom Jahre zweitausendundeins.

D. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht.

E. Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Peter Seidel, vorgenannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreter der Kompartmenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Galowich, R. Le Lourec, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 93S, fol. 58, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. Oktober 1996.

E. Schlessler.

(35661/227/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

PVS TRUST HOLDING S.A., Holding-Aktiengesellschaft.

Registered office: L-2410 Luxembourg, 159, rue de Reckenthal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventeenth of September.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- Mr Friedrich Pollok, engineer, residing in Leun/Lahn (Germany);

2.- Mr Oleg Volkov, economist, residing in Moscow (Russia);

3.- Mr Anatoli Sloutski, tradesman, residing in Saint-Petersburg (Russia);

here represented by Mr Oleg Volkov, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title PVS TRUST HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however within the bounds laid down by the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies. The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs), represented by 100 (one hundred) shares with a nominal value of LUF 12,500.- (twelve thousand five hundred Luxembourg Francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular, it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

Towards third parties the company is validly bound in any circumstances by the joint signatures of three Directors.

The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st. Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31st, 1997.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Friday in the month of May at 3.00 p.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1.- Mr Friedrich Pollok, prenamed, thirty-four shares	34
2.- Mr Oleg Volkov, prenamed, thirty-three shares	33
3.- Mr Anatoli Sloutski, prenamed, thirty-three shares	33
Total: one hundred shares	100

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about seventy thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take unanimously the following resolution:

First resolved

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Friedrich Pollok, engineer, residing in Leun/Lahn (Germany);
- 2.- Mr Oleg Volkov, economist, residing in Moscow (Russia);
- 3.- Mr Anatoli Sloutski, tradesman, residing in Saint-Petersburg (Russia).

Their terms of office will expire after the annual general meeting of shareholders of 2002.

Second resolved

Is elected as auditor:

Mrs Urszula Pollok-Pedziwiatr, economist, residing in Leun/Lahn (Germany).

Her term of office will expire after the annual general meeting of shareholders of 2002.

Third resolved

The address of the Company is fixed at L-2410 Luxembourg, 159, rue de Reckenthal.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Friedrich Pollok, Studienrat-Ingenieur, wohnhaft in Leun/Lahn (Deutschland);
- 2.- Herr Oleg Volkov, Ökonomist, wohnhaft in Moskau (Russland);
3. Herr Anatoli Sloutski, Geschäftsmann, wohnhaft in Sankt-Petersburg (Russland);

hier vertreten durch Herrn Oleg Volkov, vorgenannt, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit, unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung PVS TRUST HOLDING S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie; die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen Handlungen vornehmen, und dies im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften. Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberk Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre, welche im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von drei Verwaltungsratsmitglieder verpflichtet.

Die Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes genügt, um die Gesellschaft gegenüber den öffentlichen Verwaltungen zu vertreten.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag des Monats Mai um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragsschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Friedrich Pollok, vorgeannt, vierunddreissig Aktien	34
2.- Herr Oleg Volkov, vorgeannt, dreiunddreissig Aktien	33
3.- Herr Anatoli Sloutski, vorgeannt, dreiunddreissig Aktien	33
Total: einhundert Aktien	100

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100 % (hundert Prozent) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf siebzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachteten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt und der Kommissaren auf einen.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- 1.- Herr Friedrich Pollok, Studienrat-Ingenieur, wohnhaft in Leun/Lahn (Deutschland),
- 2.- Herr Oleg Volkov, Ökonomist, wohnhaft in Moskau (Russland),
- 3.- Herr Anatoli Sloutski, Geschäftsmann, wohnhaft in Sankt-Petersburg (Russland).

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

Frau Urszula Pollok, geborene Pedziwiatr, Magister der Wirtschaftswissenschaft, wohnhaft in Leun/Lahn (Deutschland).

Das Mandat des hiervor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2410 Luxemburg, 159, rue de Reckenthal.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der Komparenten diese Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Sollten beide Fassungen voneinander abweichen, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Pollok, O. Volkov, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 93S, fol. 30, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, pris en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de feu M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

C. Hellinckx.

(35663/210/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

1999, MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Simmerschmelz SH1-1 (Simmerfarm).

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric Thiry, expert-comptable, demeurant à L-8363 Septfontaines, Simmerschmelz SH1-1 (Simmerfarm);
- 2.- Monsieur Bernard Borceux, informaticien, demeurant à B-1340 Ottignies, 13, avenue Roi Albert, ici représenté par Monsieur Eric Thiry, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Ottignies, le 13 septembre 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

a) tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, la promotion, la négociation, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, la direction de projets (marketing etc), l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis;

b) la présentation de services relatifs à la comptabilité et la domiciliation de sociétés et d'autres entreprises, ainsi que toute activité accessoire pour la réalisation de ces services tels que le conseil, la recherche et les études commerciales, l'établissement de déclarations fiscales, la surveillance et le contrôle de sociétés, sans toutefois tomber dans le champ d'application de la profession du réviseur d'entreprises et de l'expert-comptable;

c) informatique.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, S.à r.l., en abrégé 1999, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Septfontaines.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Eric Thiry, prénommé	125 parts sociales
2.- Monsieur Bernard Borceux, prénommé	375 parts sociales
Total: cinq cents parts sociales	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 12. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs (25.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Eric Thiry, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

2.- Le siège social est établi à L-8363 Septfontaines, Simmerschmelz SH1-1 (Simmerfarm).

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Thiry, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 26 septembre 1996, vol. 408, fol. 15, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 octobre 1996.

A. Biel.

(35660/203/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

SOURCE DE TEPELENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit italien ACIES, S.r.l., ayant son siège social à I-40122 Bologna (Italie), 5, Via A. Cervellati, ici représentée par Monsieur Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Luca Busi, administrateur de sociétés, demeurant à I-40122 Bologna, Via A. Cervellati, ici représenté par Monsieur Benoît Sirot, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de SOURCE DE TEPELENE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes), représenté par 70 (soixante-dix) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^e mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution, Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 3^e mardi du mois de mai à 15.00 heures en 1998.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- la société ACIES, S.r.l, soixante-neuf actions	69
2.- Monsieur Luca Busi, une action	1
Total: soixante-dix actions	70

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Giovanni Vittore, sous-directeur de banque, demeurant à Senningerberg,
 - b) Monsieur Fabrizio Sorcinelli, sous-directeur de banque, demeurant à Hesperange,
 - c) Monsieur Rémy Meneguz, sous-directeur de banque, demeurant à Olm.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Mario Tommasi, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg.
 - 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2001.
 - 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
 - 6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: R. Meneguz, B. Sirot, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1996, vol. 93S, fol. 30, case 3. – Reçu 14.245 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, pris en sa qualité de depositaire provisoire des minutes de feu M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

C. Hellinckx.

(35665/210/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1996.

DNB INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.316.

L'assemblée générale ordinaire a ratifié la nomination de Monsieur Petter Berge au sein du conseil d'administration en remplacement de Madame Gunn Waersted, et la nomination de Monsieur Pal Sveinsson, nouvel administrateur.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

MM. Oivin Fjelstad,
Svein Eidem,
Terje Sommer,
Petter Berge,
Pal Sveinsson.

Leur mandat sera renouvelé lors de la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1997.

Pour DNB INVESTMENT FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

F. Guillaume Signature
Premier conseiller

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35540/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

DOMCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 33.769.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour DOMCO, S.à r.l.
J. Reuter

(35541/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

EFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 30.238.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour EFIN S.A.H.
J. Reuter

(35542/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ERPELDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 24.570.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ERPELDING, S.à r.l.
J. Reuter

(35545/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

EURO-SANIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3660 Kayl, 41, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 33.268.

Suivant l'art. 5 de l'acte de constitution n° 10.851 du 9 mars 1996, les associés décident, à l'unanimité, de transférer le siège de la société au 41, rue du Moulin à L-3660 Kayl.

Kayl, le 9 septembre 1996.

M. Dann. H. Lozzi. Ch. Stuhlsatz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 1996, vol. 304, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35547/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

EINDHOVEN SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.326.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(35544/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

EUROTAINMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.353.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour EUROTAINMENT S.A.
J. Reuter

(35548/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

FCM FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 29.244.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour FCM FINANCE S.A.H.
J. Reuter

(35550/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

**FIGO INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme Holding,
(früher: FIGO HOLDING A.G.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 4.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1996.

Pour le notaire
M. Elter

(35553/210/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

**REVOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HEXAPOLE, S.à r.l.).**

Siège social: Clemency.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Karelina Maria ter Hoeven, administrateur de sociétés, demeurant à Clemency, agissant au nom et pour le compte de la ZENNER INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Nassau (Bahamas), en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

ZENNER INTERNATIONAL S.A. est devenue l'unique associée de la société HEXAPOLE, S.à r.l., avec siège à Clemency, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 juin 1994, publié au Mémorial C, n° 385 du 8 octobre 1994, comme suit:

1) HEXAPOLE HOLDING BV a cédé 250 parts sociales à Monsieur Petrus Théodorus de Vos et 250 parts sociales à Monsieur Bert Rector, en date du 21 juin 1996.

2) Ces derniers ont cédé chacun leurs 250 parts sociales à ZENNER INTERNATIONAL S.A., en date du 21 août 1996.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Changement de la raison sociale en REVOLUX, S.à r.l. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de REVOLUX, S.à r.l.»

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K.M. Hoeven, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 1996, vol. 828, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 octobre 1996.

G. d'Huart.

(35573/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

GARAGE MERIS ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg, 45, rue de Bouillon.

R. C. Luxembourg B 16.250.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 29 août 1996

Il résulte des décisions d'une assemblée générale tenue le 29 août 1996, que les statuts ont été modifiés comme suit:

Art. 6. L'alinéa 2 du texte actuel est remplacé par le texte suivant:

«Il est divisé en 17.500 parts d'intérêt, de dix mille (10.000,-) francs chacune, entièrement libérées comme suit:

1. Madame Valentine Wagner, industriel, veuve de Monsieur René Meris, demeurant à Bertrange, 148, rue de Luxembourg, neuf mille quatre cent trente-quatre parts	9.434
2. Monsieur Jean Meris, ingénieur, demeurant à Kockelscheuer, 7, rue de la Ferme, quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze parts	4.495
3. Monsieur Pierre Meris, employé privé, demeurant à Kehlen, 29, Domaine du Brameschhof, trois mille cinq cent soixante et onze parts	3.571
Total: dix-sept mille cinq cents parts	17.500»

Art. 8. Le texte actuel de cet article est remplacé par le texte suivant:

«**Art. 8. Transmission par suite de décès d'un associé commanditaire.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un associé commanditaire. Elle continuera, de plein droit, avec ses héritiers et représentants, qui conserveront la qualité de commanditaire du défunt pour les parts d'intérêt qu'il possédait dans la société.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 484, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35561/267/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

FINHOTEL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 34.195.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour FINHOTEL S.A.H.

J. Reuter

(35555/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

FORTUNA HANDELS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. September 1996

Die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Die Aktionäre nehmen die Kündigung von Herrn Udo Görres als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft an und erteilen ihm volle Entlastung.

Die Aktionäre beschliessen, Herrn Ingo Wilfert, wohnhaft in D-54329 Konz, als Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Grevenmacher, den 24. September 1996.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 485, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(35557/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

FINUS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 38.734.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour FINUS S.A.H.

J. Reuter

(35556/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

G.2. INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.423.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 1996.

G.2. INVESTMENT GROUP S.A.

Signature

(35558/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

G-RENTINFIX CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.064.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1996, vol. 484, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

P.Y. Goemans

M. Bayot

Administrateur

Président

(35560/004/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

G-EQUITY FIX CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.792.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1996, vol. 485, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

P.Y. Goemans

M. Bayot

Administrateur

Président

(35559/004/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

I A I, INVESTMENTS AND ACTIONS IN INDUSTRY, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I A I, INVESTMENTS AND ACTIONS IN INDUSTRY, avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 119 du 2 avril 1992, avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

et désigne comme secrétaire, Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de l'objet social.

2) Modification afférente de l'article 2 des statuts.

II. Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social et, en conséquence, modifie l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahen, R. Becker, L. Gales, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 1996, vol. 498, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 octobre 1996.

J. Seckler.

(35576/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

I A I, INVESTMENTS AND ACTIONS IN INDUSTRY, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 octobre 1996.

J. Seckler.

(35577/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

**GREEN COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. LUXEMBOURGEOISE DE COMMERCE S.A.).**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LUXEMBOURGEOISE DE COMMERCE S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 mars 1995, publié au Mémorial C, n° 305 du 4 juillet 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Bettange-sur-Mess.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Nadine Keup, employée privée, demeurant à Sanem.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125) actions de dix mille (10.000,-) francs chacune, (libérées à concurrence de 40 %), représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant la signature des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Hesperange.
2. Changement de la raison sociale en GREEN COMPANY S.A.
3. Remplacement de l'administrateur-délégué.
4. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Hesperange.
L'adresse du siège est L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en GREEN COMPANY S.A.
Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} des statuts.

Troisième résolution

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Fabrizio Folli, administrateur de sociétés, demeurant à Imola (I) en remplacement de Monsieur Francesco Nava.

Décharge est accordée à l'administrateur-délégué sortant.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GREEN COMPANY S.A.

Cette société aura son siège à Hesperange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration. Sa durée est illimitée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire, la présente minute.

Signé: A. Zito, J. Quintus-Claude, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 1996, vol. 828, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 septembre 1996.

G. d'Huart.

(35593/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

LARGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 26 juillet 1995 qu'est nommé directeur de la société, M. Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange. Il signera ensemble avec un des administrateurs.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35591/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

LA TRAVIATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Venanzio Liberatore, employé privé, demeurant à L-8314 Capellen, 2, Domaine Beaulieu, agissant comme unique associé de la société à responsabilité limitée LA TRAVIATA, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 24 août 1992, publié au Mémorial C, n° 603 du 17 décembre 1992, et modifiée pour la dernière fois, suivant acte notarié du 24 avril 1996, publié au Mémorial C, n° 376 du 6 août 1996,

lequel comparant a déclaré céder ses cinq cents parts sociales à Monsieur Avi Greenberg, commerçant, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, lequel accepte.

La cession de parts a été opérée au prix de sept millions trois cent mille (7.300.000,-) francs.

Elle prend effet au 1^{er} octobre 1996.

Tout passif généralement quelconque échu au 30 septembre 1996 est à la charge de l'ancien associé, Venanzio Liberatore, lequel s'engage à tenir la TRAVIATA, S.à r.l., quitte et indemne de toute poursuite à ce sujet.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à trente mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Liberatore, A. Greenberg, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 1996, vol. 828, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 octobre 1996.

G. d'Huart.

(35592/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

GEOPLAN II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.

R. C. Luxembourg B 27.566.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour GEOPLAN II, S.à r.l.

J. Reuter

(35562/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

GROES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 19.296.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour GROES S.A.H.

J. Reuter

(35563/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

GROUPEMENT DES MEUNIERIS INDUSTRIELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 2.980.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour GROUPEMENT DES MEUNIERIS INDUSTRIELS, S.à r.l.

J. Reuter

(35564/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2167 Luxembourg, 26B, rue des Muguets.

H. R. Luxemburg B 41.959.

AUSZUG

Gemäss einem Schreiben vom 30. Oktober 1996 ist Herr Volker Düber aus dem Verwaltungsrat der SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A., mit Wirkung zum 10. November 1996, ausgeschieden.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41573/282/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 1996.

GUIMOFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 33.575.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour GUIMOFI, S.à r.l.

J. Reuter

(35565/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

HALIB S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 19.708.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour HALIB S.A.H.

J. Reuter

(35568/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

HANSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel.
R. C. Luxembourg B 30.778.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour HANSA, S.à r.l.

J. Reuter

(35569/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

HAPPY SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 28, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 22.086.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1996, vol. 485, fol. 23, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour HAPPY SHOES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

(35570/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

HEKAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.044.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour HEKAL S.A.

J. Reuter

(35572/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

HORSE-STUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 30.856.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 octobre 1996.

Pour HORSE-STUD S.A.H.

J. Reuter

(35574/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1996.

PARIBAS SOLEIL MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 30.165.

Notice to the shareholders of PARIBAS SOLEIL MANAGEMENT CO. and PARIBAS SOLEIL FUND

Shareholders are informed that with effect from December 11, 1996, the management fee payable to PARIBAS SOLEIL MANAGEMENT COMPANY S.A., have been reduced from 1.1 % to 0.8 % and that article 14 of the Management Regulations has been amended as follows:

«The annual fee payable to the Management Company of 0.8 % includes the commissions payable to the Investment Adviser, to the Investment Sub-Adviser and to the Agent Securities Company in Japan.»

For the Board of Directors
J.-M. Loehr
General Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1996, vol. 486, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(41170/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1996.

I.B.C.O., INTERNATIONAL BROADCASTING COMPANY, Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 11.599.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le jeudi 19 décembre 1996 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur et présentation des comptes de la liquidation;
2. Nomination d'un commissaire de vérification des comptes de la liquidation.

I.B.C.O., INTERNATIONAL
BROADCASTING COMPANY
Société Anonyme, en liquidation
Le liquidateur

I (04279/546/16)

I.B.C.O., INTERNATIONAL BROADCASTING COMPANY, Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 11.599.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra, sous réserve de l'approbation de l'assemblée des actionnaires convoquée pour la même date, le jeudi 19 décembre 1996 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire de vérification des comptes de la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire de la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Divers.

I.B.C.O., INTERNATIONAL
BROADCASTING COMPANY
Société Anonyme, en liquidation
Le liquidateur

I (04280/546/18)

STONEHENGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.113.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 23 décembre 1996 à 11.30 heures au siège de KPMG FINANCIAL ENGINEERING à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination en STONEHENGE PARTICIPATIONS S.A. et de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de STONEHENGE PARTICIPATIONS S.A.»

- 2) Renouvellement pour une durée de 5 ans de l'autorisation de porter le capital à BEF 1.200.000.000,- avec autorisation du conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel. Rapport du conseil d'administration justifiant les dérogations au droit de souscription préférentiel.
- 3) Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à cinq cents millions de francs belges (500.000.000,- BEF), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF), entièrement libérées. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à un milliard deux cents millions de francs belges (1.200.000.000,- BEF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par l'émission continue d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, cas dans lequel la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

- 4) Modification de l'article 19 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Chaque action donne droit à une voix.»
- 5) Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

Une première assemblée a eu lieu lundi, le 11 novembre 1996, avec le même ordre du jour. A défaut de quorum suffisant, aucune décision n'a pu être prise. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

I (004212/528/54)

Le Conseil d'Administration.

FINHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.980.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 23 décembre 1996 à 11.00 heures au siège de KPMG FINANCIAL ENGINEERING à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination en FINHOLDING PARTICIPATIONS S.A. et de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FINHOLDING PARTICIPATIONS S.A.»
- 2) Renouvellement pour une durée de 5 ans de l'autorisation de porter le capital à BEF 1.500.000.000,- avec autorisation du conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel. Rapport du conseil d'administration justifiant les dérogations au droit de souscription préférentiel.
- 3) Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à sept cent vingt-trois millions cinq cent mille francs belges (723.500.000,- BEF), représenté par sept mille deux cent trente-cinq (7.235) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.
Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à un milliard cinq cents millions de francs belges (1.500.000.000,- BEF), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par l'émission continue d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, cas dans lequel la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

4) Suppression de la dernière phrase de l'article 7 des statuts.

5) Modification de l'article 8 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.»

6) Modification de l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.»

7) Modification de l'article 10 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.»

8) Adjonction de trois nouveaux alinéas à la fin de l'article 11 des statuts:

«La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.»

9) Modification de l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Une assemblée générale peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Chaque action donne droit à une voix.»

10) Suppression de l'article 17 des statuts.

11) Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

12) Changement de la numérotation des articles.

Une première assemblée a eu lieu lundi, le 11 novembre 1996, avec le même ordre du jour. A défaut de quorum suffisant, aucune décision n'a pu être prise. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

I (004211/528/107)

Le Conseil d'Administration.

KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.505.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 2 décembre 1996 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, le 31 décembre 1996 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour donner à la société une durée illimitée.
2. Suppression pure et simple de l'article 9 des statuts et réadaptation de la numérotation des articles subséquents à l'article 8.
3. Modification de l'ancien article 10 par la suppression de la deuxième phrase de cet article et la fixation de l'année sociale comme commençant le premier janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année. L'exercice en cours débutant le 1^{er} octobre pour se terminer le 31 décembre 1996.
4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième vendredi du mois de mai de chaque année.
5. Suppression pour autant que de besoin du capital autorisé.
6. Divers.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (04310/029/24)

Le Conseil d'Administration.

EUROPTEC, SICAV, Investment Company with variable capital in transferable securities.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 35.900.

Messrs Shareholders of the Company are herewith invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company on *January 3rd, 1997* at 11.00 a.m. at its registered office 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, for considering and solving up the following matters:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - a. the management report of the directors,
 - b. the report of the auditor for the year ended 31st December 1994.
2. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended 31st December 1994.
3. To allocate the net profit.
4. To hear and accept:
 - a. the management report of the directors,
 - b. the report of the auditor for the year ended 31st December 1995.
5. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended 31st December 1995.
6. To allocate the net profit.
7. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the years ended 31st December 1994 and 31st December 1995.
8. Miscellaneous.

I (04311/003/26)

The Board of Directors.

EUROPTEC, SICAV, Investment Company with variable capital in transferable securities.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 35.900.

In accordance with article 29 of the Law of 30th March 1988 concerning undertakings for collective investments, the Directors of the Company invite all shareholders to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company on January 3rd, 1997 at 11.30 a.m. at its registered office, 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, for considering and solving up the following matters:

Agenda:

1. To dissolve the company, to determine the method of liquidation and the expenses and fees of the liquidator.
2. Nomination of a liquidator.
3. Any other business.

I (04312/003/15)

The Board of Directors.

PARCELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.618.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 décembre 1996 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04137/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PARMABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 37.338.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 décembre 1996 à 11.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04138/534/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROGROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.759.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 décembre 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (04199/ 526/16)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE NOBRESSART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.886.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE REPORTEE

qui aura lieu le 12 décembre 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (04200/ 526/18)

Le Conseil d'Administration.

PISKOL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 1, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.147.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

POSTPONED ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on December 12, 1996 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Statutory Appointments.
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915.
6. Miscellaneous.

II (04201/526/17)

The Board of Directors.

CASTILLON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 décembre 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04202/526/14)

Le Conseil d'Administration.

**EGELUX S.A., Société Anonyme, en liquidation,
(anc. LUXELEC S.A.).**

Sur la demande expresse de l'actionnaire majoritaire, les actionnaires d'EGELUX S.A. (anciennement LUXELEC S.A.) sont invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, 10, rue Willy Goergen, le mercredi 11 décembre 1996 à 11.00 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1994;
- Quitus à donner aux deux coliquidateurs;
- Nomination d'un (des) liquidateur(s).

II (04244/318/16)

Le collège des coliquidateurs
M^e C. Kaufhold M^e G. Krieger

HORTI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 48.736.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 11 décembre 1996 à 15.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996; Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Transfert du siège social;
6. Divers.

II (04216/595/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXCOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 48.711.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 11 décembre 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996; Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Transfert du siège social;
6. Divers.

II (04217/595/17)

Le Conseil d'Administration.

BONVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 décembre 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1995 et 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (04198/526/18)

Le Conseil d'Administration.
